



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

huissiers

Question écrite n° 65307

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique sur les mesures de modernisation de la profession des huissiers de justice, dans le projet de loi sur la croissance et le pouvoir d'achat qui est en préparation. Si contrairement à ce qui était envisagé initialement, la signification des actes de justice serait maintenue dans le cœur de métier des huissiers, la modification de la tarification des actes de justice et l'ouverture du capital des charges des huissiers à des tiers, font toujours partie des mesures annoncées. En effet, d'une part, selon ses propres propos, « la tarification va être revue par le biais du développement du numérique ». D'autre part, le capital des charges des cabinets d'huissiers serait ouvert à des tiers. Or, sur le premier point, le président de la Chambre nationale des huissiers a d'emblée indiqué : « Le numérique va forcément faire baisser les tarifs ». Pourtant, les huissiers de justice délivrent déjà presque gratuitement tous les actes dont les demandeurs, de plus en plus nombreux, bénéficient au titre de l'aide juridictionnelle, et ils conseillent gratuitement les personnes en difficulté, sans compter leur temps. Sur le second point, l'ouverture du capital des sociétés d'huissiers à des investisseurs extérieurs risque de mener à une justice privée moins scrupuleuse, avec des objectifs de rentabilité plutôt que de service public, et de faire perdre aux huissiers de justice leur indépendance. Par conséquent, elle lui demande s'il entend réellement mettre en oeuvre ces deux mesures de modernisation, à savoir la révision numérique à la baisse de la tarification, non indispensable, et l'ouverture du capital des sociétés d'huissiers à des tiers, malgré ses conséquences prévisibles pour les huissiers comme les justiciables.

Texte de la réponse

Afin de réformer certaines professions réglementées, dont les huissiers de justice, la loi no 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a pour ambition de libérer le potentiel inexploité de croissance du pays en levant, de manière pragmatique, les blocages identifiés dans les secteurs clés de l'économie française. La modernisation des professions réglementées du droit doit permettre d'élargir l'accès à ces professions, d'offrir des prestations plus transparentes et plus justes et d'ouvrir les professions pour leur permettre de développer l'inter-professionnalité. La réforme vise à améliorer le fonctionnement de ces professions, sans remettre en cause leurs fondamentaux, notamment le monopole de la signification des actes judiciaires, qui reste évidemment confié aux huissiers de justice. La liberté d'installation offrira à ceux qui ont les diplômes nécessaires la possibilité d'ouvrir leur étude ou leur cabinet là où sont les besoins de la population et des entreprises. La réglementation des tarifs reflétera davantage les coûts réels. Enfin, l'ouverture de l'accès au capital entre professionnels du droit encouragera l'investissement pour rendre l'activité plus efficace et rapprocher les professions. La concertation se poursuivra tout au long de l'élaboration des textes réglementaires.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 65307

Rubrique : Professions judiciaires et juridiques

Ministère interrogé : Économie, industrie et numérique

Ministère attributaire : Économie, industrie et numérique

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée au JO le : [30 septembre 2014](#), page 8177

Réponse publiée au JO le : [22 décembre 2015](#), page 10548